

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique (départ à 18h22 procuration à M. MICHEL Robert), **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CHORDA-AMBROGIO** Séverine, **Mme CORNET** Ingrid, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BRAYDA Frédérique **procuration à M. OLIVIERI** Christophe,
M. DONATI Bruno (arrivé à 18h10) **procuration à M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration à M. CRETE** Christophe,
Mme LEGOND Chloé **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA PROMESSE DE
BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CUERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n°2022-04-01 du 28 avril 2022 autorisant la signature de la promesse de bail emphytéotique

VU la délibération 2024-11-31 du 26 novembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 relatif à l'ajout de deux parcelles supplémentaires en servitude nécessaires afin d'assurer les obligations légales de débroussaillage.

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2025 accordant le permis de construire au nom de l'Etat pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

CONSIDERANT :

- La signature de la promesse de bail emphytéotique en date du 20 mai 2022,
- L'avenant n°1 à cette promesse, signé le 8 janvier 2025, actant de l'ajout de deux parcelles supplémentaires en servitude nécessaires afin d'assurer les obligations légales de débroussaillage.
- Le courrier recommandé de EDF RENOUVELABLES reçue le 10 avril 2025, notifiant la commune de la prorogation de la promesse de bail emphytéotique tel que prévu par l'article 3 de ladite promesse.

Mme SAMAZAN – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que par délibération du 28 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol. Cette délibération a permis d'acter le principe du projet, ses objectifs énergétiques et environnementaux, ainsi que les conditions générales d'occupation du domaine communal.

Par avenant n°1 à cette promesse, signé le 8 janvier 2025, il a été acté de l'ajout de deux parcelles supplémentaires en servitude nécessaires afin d'assurer les obligations légales de débroussaillage.

La Commune a par ailleurs été notifiée par lettre recommandée reçue le 10 avril 2025, que conformément à l'article 3 la promesse de bail emphytéotique initiale, la durée de cette dernière est prorogée de deux années supplémentaires soit jusqu'au 20 mai 2027.

Au regard de l'évolution des conditions économiques de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie 2026, la société EDF RENOUVELABLES devenue EDF Power Solutions France a sollicité la commune afin d'adapter certaines stipulations contractuelles, au regard des conditions financières du futur bail emphytéotique, afin de les ajuster aux paramètres économiques issus des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), en particulier le montant du loyer fixe et l'ajustement de la part variable indexée sur le chiffre d'affaires de la centrale.

Ces évolutions contractuelles sont formalisées dans un avenant n°2, sans remise en cause des autres stipulations de la promesse de bail emphytéotique, approuvé par le conseil municipal lesquelles demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cet avenant n°2 et d'autoriser M. le Maire à le signer au nom de la Commune.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE (M. CHABLE, Mme AMBROGIO,
Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique délibérée le 28 avril 2022 avec la société EDF Power Solutions France, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire,



Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 09/06/25 et
publié ou notifié le 10/06/25



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.